

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 10

votants : 16

l'An deux mille vingt-quatre
le 23 septembre 2024 à 18 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – M. GILLES – M. IPSILANTI – M. EL ATTAR – M. RAYBAUD – Mme LE HE – M. FURESTIER – Mme OLIVIERI

Absents : Mme CLAVAGUERA

Procurations : Mme FERRAT à Mme GUYONNAUD – Mme BOFILL à Mme LE HE – Mme BRUGNON à M. CHAULET – Mme ESNEE à M. IPSILANTI – M. LAZARD à M. GILLES – M. GEVAUDAN à M. BELIN

Délibération n°2024 - 89

OBJET : Transfert de la compétence « Eclairage public » au territoire d'énergie Gard- SMEG

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le TE GARD - SMEG, conformément à ses statuts, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, et après acceptation, la compétence optionnelle relative à l'éclairage public comprenant notamment :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- La passation et l'exécution des contrats de fournitures d'énergie électrique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public. Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « Eclairage Public » nécessite :

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité syndical du TE GARD SMEG approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

M. le Maire informe également le Conseil que les travaux et la maintenance de l'éclairage public peuvent être assurés depuis le 1er juillet 2024 par le TE GARD – SMEG dans l'hypothèse où le transfert de la compétence serait effective à cette date. Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée.

La présente délibération devra être notifiée à M. le Président du TE GARD – SMEG.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, M. le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire :
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240923-70_89-DE
Reçu le 30/09/2024

- Vu les statuts du TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG validés par Arrêté Préfectoral du 26 Mai 2015,
- Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,
- Vu le règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » voté par le Comité du TERRITOIRE ENER-GIE GARD - SMEG,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (une abstention : M. Robin FURESTIER) :

- Décide d'autoriser le transfert, au TE GARD - SMEG, la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence les contrats associés y compris fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- Décide d'autoriser le TE GARD - SMEG à conserver à compter de la date du transfert, le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame/Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au TE GARD - SMEG
- Autorise M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Le Maire :

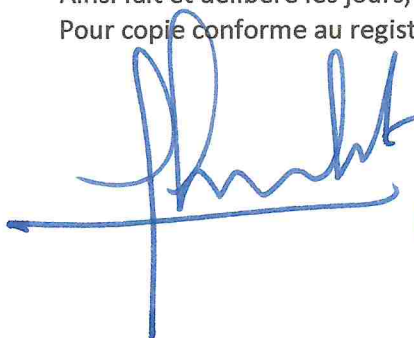
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



M. Edouard CHAULET